

INSTITUT DES PARCS NATIONAUX DU CONGO BELGE

-----  
COMITE DE DIRECTION  
-----

94ème séance

Samedi, 5 octobre 1940, à 10 h.30

PROCES - VERBAL  
=====

PRESENTS

MM. V. VAN STRAELEN  
L. BURGEON  
P. CHARLES  
J. MAURY  
W. ROBYNS  
J.-P. HARROY

Président

Membres  
Secrétaire du Comité  
de Direction

EXCUSES

MM. R. BOUILLENNE  
M. van den ABEELE

Membres

ABSENTS

MM. J. RODHAIN  
L. HAUMAN

Vice-Président  
Membre

-----  
La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur V. VAN STRAELEN.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA 93ème SEANCE (7 septembre 1940)

Le Procès-Verbal de la 93ème séance (7 septembre 1940) est adopté à l'unanimité.

DECISION 827.- DETERMINATION DU MATERIEL DE LA MISSION J. LEBRUN.

La préparation et la détermination des échantillons d'herbier récoltés au Parc National Albert par Mr. le Dr. J. LEBRUN, ont été entreprises au Jardin

Botanique de l'Etat, lequel a déjà réalisé, par ses moyens propres, une importante partie du travail.

En vue de hâter ces déterminations, indispensables pour l'élaboration de son rapport sur la phytosociologie de la plaine du Lac Edouard, Mr.LEBRUN sollicite l'aide d'un assistant temporaire qui travaillerait exclusivement à ces déterminations.

Il propose pour cette tâche un ancien collaborateur de l'Institut National pour l'Etude Agronomique du Congo Belge, Mr.TOUSSAINT, Ingénieur Agronome.

Le Comité décide de transmettre une demande de subside au Conseil d'Administration de la Fondation pour Favoriser l'Etude Scientifique des Parcs Nationaux du Congo Belge, permettant l'engagement de Mr.TOUSSAINT, par termes de trois mois, renouvelables, au traitement mensuel de QUINZE CENTS FRANCS (1.500,--frs).

Le travail de Mr.TOUSSAINT s'effectuera sous la surveillance et suivant les avis de Mr.LEBRUN.

DECISION 828.- FRAIS DE DEPLACEMENT DES MEMBRES BELGES DE LA COMMISSION.

Dorénavant, l'Institut paiera aux membres belges de la Commission, domiciliés en province, le montant de leur coupon de chemin de fer vers Bruxelles, en première classe, aller et retour, ainsi qu'une indemnité de déplacement calculée suivant le barème en usage à l'Etat.

DECISION 829.- PERSONNEL SCIENTIFIQUE.

Mr.P.VANSCHUYTBROECK, préparateur des collections entomologiques de l'institution, démobilisé au début du mois de juin 1940, n'a pu, du fait de l'absence des dirigeants de l'institution, reprendre son travail que dans le courant de la première quinzaine du mois d'août 1940.

Cette circonstance étant indépendante de la volonté de Mr.VANSCHUYTBROECK, le Comité décide de lui appliquer, ainsi qu'à Mr.A.JANSSENS, également collaborateur entomologique de l'Institut, les dispositions de la circulaire N° 33/368, du 3 septembre 1940, du Secrétariat Général du Ministère

des Finances.

En conséquence, pour les mois de juin, juillet et août 1940, MM.A.JANSENS et P.VANSCHUYTBROECK toucheront un rappel de traitement respectivement de 2.645,50 frs. et 2.243,35 frs.

DECISION 830.- PERSONNEL SCIENTIFIQUE.

Ayant quitté spontanément la Belgique le 10 mai 1940, Mr.J.DOUTRELEPONT a mis fin lui-même à son engagement en qualité de préparateur de l'Institut, engagement que le Comité avait ratifié le 16 mars 1940 (90ème séance - décision N°794).

DECISION 831.- ASSURANCES.

L'institution continuera provisoirement à payer entre les mains des agents belges d'assurances J.de MOENLOOSE et CREDIT FONCIER AFRICAIN, les primes de police relatives aux contrats conclus auprès de firmes de Londres pour couvrir les risques de l'institution en Afrique: personnel, touristes, bâtiments, automobiles, embarcations.

Ces firmes devront donner par écrit la garantie qu'en cas de sinistre le délégué au Congo Belge de l'Institut toucherait les sommes assurées comme en période normale.

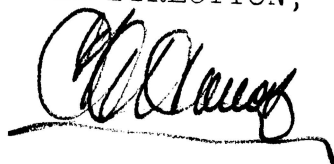
DECISION 832.- COMPTABILITE DE L'INSTITUTION. CONTROLE DE LA COUR DES COMPTES.

Une nouvelle lettre du Département des Colonies fait part de l'insistance de la Cour des Comptes, qui désire se voir soumettre toute la comptabilité de l'institution.

Le Comité, tout en maintenant son point de vue antérieur, qui juge exorbitantes et irrégulières les exigences de la Cour des Comptes, décide de rechercher le moyen de satisfaire à ces exigences, sans toutefois priver l'Institut des justificatifs comptables qui lui sont nécessaires pour faire face au contrôle de son Comité Financier.

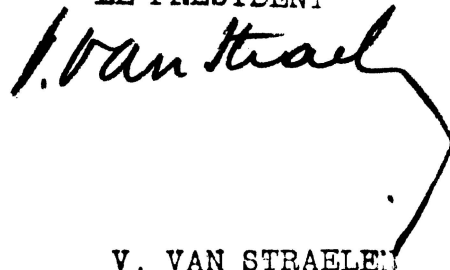
La séance est levée à 12 heures.

LE SECRÉTAIRE DU COMITÉ  
DE DIRECTION,



Jean-Paul HARROY.

LE PRESIDENT



V. VAN STRAELEN